

### **Normes d'autorégulation de l'Association suisse des banquiers**

- 1 Directives de 1990 concernant le traitement de la fausse monnaie, des fausses pièces de monnaie et de faux lingots en métal précieux (circulaire no 952 D du 11 décembre 1990)
- 2 Convention de 1992 relative à la protection des déposants en cas de liquidation forcée d'une banque (circulaire no 1077 D du 27 mai 1993) (si elle a été signée)
- 3 Recommandations de 1979 / 1993 relatives aux opérations fiduciaires (circulaire no 1079 D du 22 juin 1993)
- 4 Directives sur la conclusion et l'estimation des crédits garantis par un gage immobilier (opérations hypothécaires directes et indirectes) (circulaire no 1102 D du 23 décembre 1993)
- 5 Directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés (circulaire no 1214 D du 15 février 1996)
- 6 Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres (circulaire no 1275 D du 4 février 1997)
- 7 Directives applicables à la gestion du risque-pays (circulaire no 1326 D du 28 novembre 1997)
- 8 Directives concernant le mandat de gestion de fortune (circulaire no 6994 du 24 juillet 2000)
- 9 Directives relatives au traitement des avoirs (comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort) auprès de banques suisses lorsque la banque est sans nouvelles du client (circulaire no 6957 du 3 février 2000)
- 10 Directive relative aux Notes de débiteurs étrangers (circulaire no 7079 du 16 juillet 2001)
- 11 Directives pour le contrôle interne (circulaire no 7174 du 17 juin 2002)
- 12 Convention du 2 décembre 2002 relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 03) (circulaire no 7224 du 20 décembre 2002)
- 13 Directives du 2 décembre 2002 pour garantir l'indépendance de l'analyse financière

### **Normes d'autorégulation de l'Association suisse des fonds de placement**

- 14 Règles de conduite du 30 août 2000 pour l'industrie suisse des fonds
- 15 Directives du 22 octobre 2001 de commercialisation de fonds
- 16 Directives du 11 juin 2001 sur le calcul des valeurs d'inventaire et le traitement d'erreurs d'évaluation dans les fonds en valeurs mobilières
- 17 Directive du 13 juin 2003 sur le calcul et la publication du "Total Expense Ratio" (TER)